



DEMANDE DE PERMIS OU D'AUTORISATION POUR UTILISATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Le présent formulaire accompagné des conditions générales, dûment rempli et signé, doit être retiré au service des travaux (voir conditions générales) **au moins 10 jours ouvrables** avant le début des travaux de fouille et toute autre occupation du domaine public communal. Dans tous les cas, il sera accompagné d'un plan de situation avec le cadastre indiquant l'emplacement des travaux et /ou de l'occupation.

Permis N°
(ne pas remplir)

Les formulaires peuvent être retirés directement auprès du Service technique, ou sur notre site www.st-sulpice.ch	
Localisation	Rue(s) et n°(s) :
Description des travaux	
Motif(s)	Intervention <input type="checkbox"/> Urgence <input type="checkbox"/> Planifiable
Travaux planifiés	Coordination des infrastructures sur l'ouest lausannois : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Fouille et/ou sondage	Dates		Emplacement				Surface d'utilisation	
	du au		<input type="checkbox"/> Sur chaussée <input type="checkbox"/> Sur trottoir <input type="checkbox"/> Zone de verdure				Nombre :	
Occupation du domaine public	Dates						Surface d'occupation	
	du au		S totale = m ²					
Dimension des fouilles	Fouille	N°1	N°2	N°3	N°4	N°5	N°6	N°7
	L en m
	l en m
	S en m ²

Occupation du domaine public	<input type="checkbox"/> Benne	<input type="checkbox"/> Echafaudage	<input type="checkbox"/> Roulotte
	<input type="checkbox"/> Installation de chantier <input type="checkbox"/> Autre :		

Balisage	Marquage routier endommagé par les travaux <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
	<input type="checkbox"/> Ligne bleue m'	<input type="checkbox"/> Ligne blanche m'
	<input type="checkbox"/> Ligne jaune m'	
	<input type="checkbox"/> Passage pour piétons m ² <input type="checkbox"/> Autre surface / m ²	

Utilisation des places de stationnement	Zone bleue / blanche	Horodateur-Multiplaces	Parcomètre
	Nombre :	Nombre :	Nombre :
	Surface : m ²		



Intervenant	Raison sociale Adresse Responsable	Coordonnées téléphoniques
Maître de l'ouvrage		Tél : Natel : Fax :
Mandataire Ing. / Arch.		Tél : Natel : Fax :
Entreprise chef de chantier		Tél : Natel : Fax : Tél ²⁴ / ₂₄ :

Protection des arbres	
Secteur voirie	<ul style="list-style-type: none"> pas de fouille à moins de 3 m d'un tronc sans autorisation spéciale délivrée par secteur pas de dépôt de chantier, matériaux ou machines sous l'axe de la couronne protection des troncs contre les chocs dans toute la zone d'activité du chantier, y compris les zones de chargement et déchargement. Ladite protection en planches, placée contre les troncs, doit comporter une couche amortissant les chocs prendre les mesures nécessaires pour empêcher la contamination du sol par des polluants voir également les prescriptions de l'USSP (Union Suisse des Services des Parcs et Promenades). en cas d'intervention sur ou à proximité de platanes, respecter les directives du SFFN (état de Vaud - Service des Forêts, de la Faune et de la Nature) visant à contenir la propagation du chancre coloré

POL	Avant toute occupation du domaine public, l'entreprise contactera puis se conformera aux prescriptions de l'autorité pour tout ce qui concerne la mise en place de la signalisation pour la sécurité des usagers ainsi que les cheminements piétons à créer si nécessaire et le respect de la norme VSS 40886.	
	Mesures complémentaires ordonnées :	St-Sulpice, le : Visa :

Réfection des chaussées et/ou trottoirs	La réfection des enrobé bitumineux sera effectuée en accord avec le responsable selon les normes VSS en vigueur et les prescriptions techniques définies dans les conditions générales.	Type de réfection : Chaussée type 1 <input type="checkbox"/> Chaussée type 2 <input type="checkbox"/> Chaussée type 3 <input type="checkbox"/>
--	---	---



Références réglementaires

- Loi cantonale sur les routes (Lrou) du 10 décembre 1991.
- Loi cantonale sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS) du 10 décembre 1969 et son règlement d'application (RPNMS) du 22 mars 1989.
- Règlement cantonal de prévention des accidents dus aux chantiers (RPAC) du 21 mai 2003.
- Règlement de police de l'association des communes "Sécurité dans l'Ouest lausannois" du 3 juin 2011.

Démarches

Avant toute ouverture de fouille sur le domaine public et/ou occupation du domaine public le permissionnaire est tenu:

- de prendre contact avec la Police de L'Ouest Lausannois, secteur Signalisation et Chantiers - tél. 021 622 80 00 - courriel signalisation@polouest.ch;
- de consulter les différents gestionnaires de réseaux souterrains (cf. coordonnées ci-dessous) avant le début des travaux afin de prendre connaissance de l'emplacement des conduites et installations. Pour toute canalisation mise à nu ou ayant fait l'objet d'une intervention, aviser immédiatement le service concerné :

Services Industriels Lausanne (SIL)

Place Chaudron 23
Case Postale 7416
1002 Lausanne
0842 841 841
sil@lausanne.ch

Service de l'eau

Rue de Genève 36 - 1002 Lausanne
021 315 85 30 - eau@lausanne.ch

Gaz

Chemin de Pierre-de-Plan 6 - 1005 Lausanne
021 315 83 11 - sil.gaz@lausanne.ch

Service de l'électricité

Place Chauderon 27 - 1002 Lausanne
021 315 92 00 - sil.electricite@lausanne.ch

Swisscom SA

Case postale 8000 – 1000 Lausanne 22- 0800 477 587 – lines.ls@swisscom.com

- de s'assurer que l'intervention ne perturbera pas la circulation des transports collectifs (transports publics et ramassage des déchets) et des services d'urgences -laisser un passage de 3 mètres de largeur minimum-, auquel cas il prendra les dispositions nécessaires en coordination avec les services concernés pour trouver un arrangement à satisfaction des parties:

Transports publics de la région Lausannoise SA (tl)

Chemin du Cloalet 15 - 1020 Renens - ☎ 021 621 01 11

MBC – Transports de la région Morges / Bière / Cossonay SA

Av. de la Gottaz 28 - 1110 Morges 2 - ☎ 021 811 43 43

Secteur de la voirie

☎ 079 210 88 32– voirie@st-sulpice.ch

SDIS Chamberonne (Service de Défense Incendie et de Secours)

Maj Christophe Légeret - Case postale 346 – 1024 Ecublens – ☎ 079 347 56 72 - contact@sdis-chamberonne.ch

L'entreprise demeure seule responsable envers la Commune de St-Sulpice du respect des **conditions générales** pour l'utilisation temporaire du domaine public ou d'un fonds qui lui est assimilé et des suites pénales ou juridiques en cas d'accident.

Le requérant déclare avoir pris connaissance des conditions générales pour l'utilisation temporaire du domaine public communal et s'engage à les respecter.

Lieu et date :

Requérant :

Permis temporaire délivré

St-Sulpice, le :

Commune :

Copie à : POL / SDIS / Voirie